

Rubrique 1 Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial Vitisan
Synonyme

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Vitisan
Utilisations déconseillées Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité

Producteur Biofa GmbH
Adresse Rudolf-Diesel-Str. 2
DE-72525 Münsingen
Téléphone +49 7381/9354-0

Fournisseur Andermatt Biocontrol Suisse AG
Adresse Stahlermatten 6
6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone +41 (0)62 917 5005
E-mail sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]:
Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du
règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Aucune
Pictogrammes Aucun
Mentions de danger Aucune
Mentions de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les
risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (very persistent,
very bioaccumulative) ou PBT (persistent, bioaccumulative, toxic)
resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE)
1907/2006.
Ni le produit ni une des substances contenues dans le produit
n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système
endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

n.a.

3.2 Mélange

Informations sur les composants:

Bicarbonate de potassium

| | |
|---|-----------|
| Registrierungsnr. (REACH) | - |
| Index | - |
| EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No. | 206-059-0 |
| CAS | 298-14-6 |
| % Composition | 99.6% |

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Remarques générales | Aucune mesure particulière nécessaire. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. |
| Après inhalation | Eloigner la personne de la zone de danger. Faire respirer de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin. |
| Après contact avec la peau | Laver abondamment à l'eau, retirer immédiatement les vêtements imprégnés contaminés, consulter un médecin en cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.). Produit de nettoyage inapproprié : solvants ou diluants |
| Après contact avec les yeux | Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin. |
| Après ingestion | Rincer abondamment la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin. |
| Autoprotection du secouriste | Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation appropriée. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer ou porter des gants. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, les symptômes et effets différés sont mentionnés à la section 11 ou dans les voies d'exposition à la section 4.1.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.a.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|----------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Adapter au feu environnant. Eau pulvérisée/ mousse/ CO2/ poudre d'extinction |
| Moyens d'extinction inappropriés | Aucun connu |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie les produits suivants peuvent être émis:
Monoxydes de carbone, gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle voir section 8.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Appareil respiratoire autonome.
Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions des autorités.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-----------------------|---|
| Personnes non formées | Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8. |
|-----------------------|---|

Porter les équipements de protection individuelle adaptés.
Avertir et emmener les personnes se trouvant dans la zone de danger en lieu sûr.
Assurer une ventilation suffisante, éliminer les sources d'inflammation.
Éviter la formation de poussière.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Pour les équipements de protection appropriés et les informations sur les matériaux, voir section 8.

Secouristes formés

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.
En cas de déversement accidentel dans les égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et étanches et éliminer selon les informations de la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13

Rubrique 7 Manipulation et stockage

Zusätzlich zu den in diesem Abschnitt enthaltenen Angaben finden sich auch in Abschnitt 8 und 6.1 relevante Angaben.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives

Tenir le produit hors de portée des enfants.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire pendant le travail. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et à changer de vêtements.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec.
Ne pas conserver avec des acides.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker le produit dans des passages ou des cages d'escalier.
Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite pour les poussières en général
Valeur maximale d'exposition: 10 mg/m³
Valeur limite d'exposition sur une courte durée: Aucune valeur disponible
Voir les méthodes de calcul de la SUVA

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique adaptés:

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail:

| | |
|-------------------------------|---|
| Général | Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. |
| Protection respiratoire | En cas de dépassement de la valeur limite générale d'exposition aux poussières, masque anti-poussières avec filtre pour poussières fines (EN 143), couleur caractéristique blanche. Le cas échéant, filtre P2 (EN 143), couleur d'identification blanche Respecter les limites de temps de port des appareils de protection respiratoire. |
| Protection des yeux/du visage | En cas de risque de contact avec les yeux, porter des lunettes de protection étanches avec protections latérales (EN 166). |
| Vêtements de protection | Par ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail à manches longues |
| Gants de protection | Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN ISO 374). Recommandés: Gants de protection en butyle (EN ISO 374). Gants de protection en chloroprène (EN ISO 374). Gants de protection en PVC (EN ISO 374). Épaisseur minimale de la couche : 0,5 mm Gants de protection en nitrile (EN ISO 374). Gants de protection en caoutchouc fluoré (EN ISO 374). Épaisseur minimale de la couche : 0,35 - 0,4 mm. Temps de perméation (temps de rupture) : > 480 minutes Crème protectrice pour les mains recommandée. Les temps de pénétration déterminés selon EN 16523-1 n'ont pas été réalisés dans des conditions pratiques. Une durée de port maximale correspondant à 50% du temps de pénétration est recommandée. Informations complémentaires sur la protection des mains - Aucun test n'a été effectué. Pour les mélanges, la sélection a été faite sur la base des connaissances disponibles et des informations fournies par les ingrédients. La sélection a été faite selon les informations fournies par les fabricants de gants. Le choix final du matériau des gants doit être fait en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la dégradation. |
| Risques thermiques | Non applicable |
| Autres | - |

Contrôle de l'exposition environnementale:

Aucune information disponible actuellement.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------|-----------------|
| Etat physique | Solide |
| Couleur | Jaune |
| Odeur | Caractéristique |

| | |
|---|--|
| Point de fusion / congélation | Aucune information disponible pour ce paramètre. |
| Point d'ébullition | Aucune information disponible pour ce paramètre. |
| Inflammabilité | Non inflammable (Règlement (CE) 440/2008 A.10. (INFLAMMABILITÉ (SOLIDES))) |
| Limites inférieure et supérieures d'explosion | Ne s'applique pas aux matières solides. |
| Point d'éclair | Ne s'applique pas aux matières solides. |
| Température d'auto-inflammation | >400 °C (Regulation (EC) 440/2008 A.16./A.10.) |
| Température de décomposition | >160 °C (OECD 113 (Screening Test for Thermal Stability and Stability in Air)) |
| pH | 8,45 (1 %, 20°C) |
| Viscosité cinématique | Ne s'applique pas aux matières solides. |
| Solubilité | Aucune information disponible pour ce paramètre. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Ne s'applique pas aux mélanges. |
| Pression de vapeur | n.a. |
| Densité | Aucune information disponible pour ce paramètre. |
| Densité de vapeur relative | Ne s'applique pas aux matières solides. |
| Caractéristique des particules | Aucune information disponible pour ce paramètre. |

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Matières/mélanges et dérivés explosifs | Le produit ne présente pas de risque d'explosion. |
| Solides oxydants | Non (Regulation (EC) 440/2008 A.17. (OXIDISING PROPERTIES (SOLIDS))) |
| Densité apparente | 1,16 g/ml (CIPAC MT 186) |
| Teneur en solvants | 0% |

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été testé.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké et manipulé correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Éviter tout contact avec des acides forts.
Possibilité de formation de dioxyde de carbone.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Vitisan

| | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Toxicité aiguë | Pas de données disponibles |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Pas de données disponibles |

| | |
|--|----------------------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Pas de données disponibles |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Pas de données disponibles |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Pas de données disponibles |
| Cancérogénicité | Pas de données disponibles |
| Toxicité pour la reproduction | Pas de données disponibles |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique | Pas de données disponibles |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée | Pas de données disponibles |
| Danger par aspiration | Pas de données disponibles |

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ne s'applique pas aux mélanges.

Autres informations:

Aucune autre information pertinente sur les effets nocifs pour la santé n'est disponible.

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| Poissons | Pas de données disponibles |
| Invertébrés | Pas de données disponibles |
| Algues/plantes aquatiques | Pas de données disponibles |
| Autres organismes | Pas de données disponibles |

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| Coefficient de partage octanol-eau | Pas de données disponibles |
| Facteur de bioconcentration | Pas de données disponibles |

12.4 Mobilité dans le sol

| | |
|--|----------------------------|
| Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement | Pas de données disponibles |
| Tension superficielle | Pas de données disponibles |
| Adsorption/lixiviation | Pas de données disponibles |

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances vPvB ou PBT.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune connue

12.7 Autres effets néfastes

Aucun

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement, les cours d'eau ou les canalisations.

| | |
|--|---|
| Elimination du produit non utilisé / des excédents | Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Rapporter les restes de produits à un centre de collecte prévu à cet effet. |
| Elimination de l'emballage | Vider complètement le récipient et respecter les prescriptions locales des autorités. |
| Autres recommandations relatives au traitement des déchets | Aucune |

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|----------------|------|
| ADR-Numéro ONU | n.a. |
| IMDG-Un numéro | n.a. |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|---------------------|------|
| ADR-Shipping Name | n.a. |
| IMDG-Technical name | n.a. |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|---|------|
| ADR-Routier | n.a. |
| ADR-Label | n.a. |
| ADR - Numéro d'identification du danger | n.a. |
| IMDG-Class | n.a. |

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|--------------------|------|
| ADR-Packing Group | n.a. |
| IMDG-Packing group | n.a. |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|-----------------|------|
| Marine polluant | n.a. |
|-----------------|------|

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | |
|------------------|------|
| Quantité limitée | n.a. |
| IMDG-EMS | n.a. |
| Tunnel - Code | n.a. |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements

Numéro d'autorisation W-6940

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

Rubrique 16 Autres informations

Les valeurs limites d'exposition de la SUVA sont citées à la rubrique 8.

Les informations contenues dans cette fiche concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. A notre connaissance, les informations sont correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Date

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]
24.11.2022